CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT (CGF).

Ce document est rendu obligatoire par l'article 22 de la Directive Services, l'article R 242-35 du code de déontologie et l'article 8 de l'arrêté relatif aux établissements de soins du 13 mars 2015.

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique ou vous être adressées par mail.
Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires

CLINIQUE VETERINAIRE DU ROND-POINT

1340 ROUTE d'AGEN

47450 COLAYRAC SAINT CIRQ

Téléphone : 05 53 67 68 69

Mail : veterinairesdurondpoint47@gmail.com

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h à 19h, le samedi de 8h30 à 12h30 et l'après-midi pour les urgences uniquement entre 14h30 et 16h00

Les consultations se font sur rendez-vous

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

- Dr Eric DANIGO, vétérinaire associé, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
- Dr Guillaume LEMONNYER, vétérinaire associé, diplômé de la Faculté de Liège-Belgique
- Dr Valentine COUDERC, vétérinaire salariée, diplômé de la Faculté Cardenal Herrera-CEU-Espagne

Personnel non vétérinaire :

- Mme Claire NAULE, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire
- Mme Hélène DESHAIES, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire
- Mme Anaïs BALAOUANE, Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire
- Mme Maëlle DONNADIEU, apprentie en formation pour le diplôme d'Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire
- Mme Emilie LEVELAFAUDE, Auxiliaire Vétérinaire

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

- Consultations de médecine générale et de médecine préventive
- Chirurgie de convenance (stérilisation)
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Dentisterie
- Chirurgie orthopédique : enclouage centromédullaire, technique extracapsullaire de rupture de Ligament Croisé Antérieur…sinon proposition de référé
- Evaluation comportementale des chiens classés dangereux, Diagnose de race (Dr DANIGO)
- Imagerie : - radiographie (GeR Canix HF) à développement numérique (Caretream Directview Vita CR),
 - échographie (ACUSON NX3 Elite),
 - fibroscopie (AMBU Aview Monitor)
- Laboratoire d'analyse :
 - Bilan Biochimique (IDEXX Catalyst One) ;
 - Numération-formule (IDEXX ProcyteDX) ;
 -Analyse d'urines (IDEXX Sedivue Dx) ;
 - Tests rapides (IDEXX Snap Pro) ;
 - Contrôle coagulation (IDEXX Coag Dx)
 - Microscope (NIKON Alphaspot YS)
- Hospitalisation : 2 salles séparées pour chiens et chats ; un espace pour animaux contagieux

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Un vétérinaire est toujours d'astreinte pour la surveillance des animaux hospitalisés en dehors des heures d'ouverture de la clinique : ce suivi peut se faire à distance grâce à une caméra accessible en ligne et, si besoin, par un déplacement du vétérinaire sur place.

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

La permanence et continuité des soins est assurée :

- En semaine, entre 12h30 et 14h00 (14h30 le samedi) par le vétérinaire d'astreinte de la clinique vétérinaire du Rond-point
- En semaine, la nuit entre 19h00 et 8h00, par le service de garde de la Clinique Vétérinaire Saint Jacques 1497 avenue du Général Leclerc 47000 AGEN
- Les Week-end, entre samedi 16h00 et lundi 8h00, par le service de garde de la clinique de la Marne 46 avenue de la Marne 47520 Le Passage
- Les veilles de jour férié et jour férié, de 19h la veille au lendemain de jour férié 8h00 par le service de garde de la clinique vétérinaire de la Marne

ESPECES TRAITEES

La clinique assure les soins des chiens, chats, lagomorphes, rongeurs, furets, oiseaux, tortues sous condition qu'ils soient apportés à la clinique.

Nous assurons les premiers soins d'urgence des espèces sauvages en attendant leur transfert vers une structure spécialisée.

Pour les grands ruminants ou pour toute autre espèce nécessitant un déplacement (prophylaxie/bilans sanitaires/vaccination de troupeau) nous vous proposerons de contacter des cabinets ayant une activité rurale :

localement vers la Clinique du Rogas, route du rogas 47110 Sainte-Livrade-Sur-Lot ou la Clinique Vétérinaire de l'Hérisson 47230 Lavardac

Pour les Equidés nous proposons les services du docteur Ridelle, 30 place André Routier 47220 Astaffort.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs sont disponibles sur notre site internet : https://www.cliniqueveterinairedurondpoint47.fr/

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales, des examens complémentaires, des frais d'hospitalisation et des médicaments et autres produits délivrés.
Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.
La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client.
Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

LITIGES

En cas de différend déontologique il est possible de contacter le Conseil régional de l'Ordre d'Aquitaine 40 rue de Belfort, 33000 Bordeaux, Téléphone : 05.56.24.56.93.

RCP

La compagnie assurance en charge de notre RCP est La Médicale, 1 rue Pontarique, 47000 Agen.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs COUDERC, DANIGO et LEMONNYER

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : https://www.veterinaire.fr/mediation-de-la-consommation/la-mediatrice-de-la-consommation

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client.
Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes ou de soins mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).
Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant.
Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière (par des moyens physiques ou chimiques) pour des raisons de sécurité.
L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.
Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons, dans les autres cas, assurer l'incinération collective ou individuelle du corps par l'intermédiaire du Crématorium animalier de Damazan – Anima-Care, Impasse de l'Avison, 47160 Damazan.

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client et à régler directement auprès de la société Anima Care.

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés, tenus en laisse et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants sont sous la responsabilité du maire de la commune : il est nécessaire de contacter ses services afin de connaître les modalités de prise en charge de ces animaux (par ex : convention avec un vétérinaire, fourrière communale ou de la communauté de commune).

En cas d'urgence, nous assurons les premiers soins sur les animaux errants qu'ils soient transportés par un particulier, par les pompiers ou par le responsable de la commune où ils ont été trouvés.

Il est indispensable d'avertir dès que possible le service de la commune concernée. Un formulaire de prise en charge de cet animal devra être signé à la clinique pour mentionner le lieu de découverte et l'identité de la personne qui l'a transporté.

En cas d'animal identifié, nous essaierons de contacter son propriétaire et, si besoin, d'obtenir son consentement pour des soins complémentaires ou de transmettre les éléments du dossier médical au vétérinaire traitant.

En cas d'échec (animal non identifié ou propriétaire injoignable), nous appellerons la mairie pour obtenir leur accord sur les suites à donner (envoi en fourrière, animal confié à une association de protection animal…)

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement via notre organisme de recouvrement RGC Contentieux, Espace 41, 128 rue de la Boétie, 75008 Paris.